

ARRETE MUNICIPAL N° 2025.240

Le maire de la commune de le PELLERIN.,

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le numérotage des constructions constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDÉRANT que le numérotage de la parcelle cadastrée ZC159 doit faire l'objet d'un arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : Le numérotage de la parcelle cadastrée ZC159 est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2 : Au vu de sa localisation, la numérotation des parcelles est la suivante :

55 chemin du Bois d'Orphée

Article 3 : La plaque sera apposée de préférence sur la façade de la construction au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

Article 4 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge de Nantes Métropole,

Article 5 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires,

Article 6 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leur construction soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés,

Article 7 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 9 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet, au Cadastre et notifié aux intéressés.

Fait au PELLERIN, le 03 octobre 2025

Le Maire

Pour le Maire et par délégation

L'adjoint à la qualité de vie, voirie, bâtiments communaux, espaces verts



Jean-Luc BIHAN